

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 2014**



## **1 INTRODUCTION**

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait  
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de  
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de  
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance  
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du  
7 Distributeur.

8 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de  
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la  
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de  
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la  
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût  
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de  
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi trimestriel au 31 mars 2014.

## **2 SUIVI DE L'ENTENTE**

15 Au 31 mars 2014, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait  
16 2 187,2 MW, répartis de la façon suivante :

- 17 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole ;
- 18 • 109,5 MW du parc Baie-des-Sables ;
- 19 • 100,5 MW du parc Anse-à-Valleau ;
- 20 • 109,5 MW du parc Carleton ;
- 21 • 100,5 MW du parc Mont-Louis ;
- 22 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche ;

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

- 1       • 211,5 MW du parc Gros-Morne (phase 1 : 100,5 MW, phase 2 : 111,0 MW) ;
- 2       • 138,6 MW du parc Le Plateau ;
- 3       • 80,0 MW du parc Saint-Robert Bellarmin ;
- 4       • 101,2 MW du parc Montérégie ;
- 5       • 150,0 MW du parc Massif du Sud ;
- 6       • 300,0 MW du parc Lac-Alfred (phases 1 et 2 : 150,0 MW chacune) ;
- 7       • 67,8 MW du parc New Richmond ;
- 8       • 100 MW du parc De L'Érable ;
- 9       • 24,6 MW du parc Viger-Denonville ;
- 10      • 131,2 MW du parc Seigneurie de Beaupré 2 ;
- 11      • 135,7 MW du parc Des Moulins ;
- 12      • 140,6 MW du parc Seigneurie de Beaupré 3.

13      Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014, les livraisons des parcs éoliens totalisent  
14      1 962 714 MWh.

## **2.1 Service d'équilibrage**

15      Pour le premier trimestre de l'année 2014, les coûts du service d'équilibrage totalisent  
16      152 486 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à 1 \$/MWh  
17      (art. 6.1), appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne programmée et la  
18      quantité d'énergie éolienne livrée (art. 5.1).

## **2.2 Service de puissance complémentaire**

19      Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur  
20      a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance  
21      contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 765,52 MW, du 1<sup>er</sup> janvier au  
22      31 mars 2014.

23      Pour l'année 2014, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus  
24      grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée, en

1 vertu de l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en  
2 exploitation commerciale.

3 Le coût mensuel de la puissance complémentaire pour les mois de janvier à mars 2014  
4 est estimé à 3 416 871,20 \$ et est calculé comme suit:

5 
$$(35 \% - 15 \%) \times (2\,187\,200 \text{ kW}) (93,7328 \text{ \$/kW-an} / 12) = 3\,416\,871,20 \text{ \$}$$

6 Le Distributeur souligne que le prix de la puissance de 93,7328 \$/kW-an présenté dans  
7 les formules est, arrondi à la quatrième décimale près, le prix initial de 80 \$/kW-an  
8 indexé au taux annuel de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme spécifié à l'article  
9 6.2 de l'Entente.

10 Pour le premier trimestre de l'année 2014, les coûts du service de puissance  
11 complémentaire ont totalisé 10 250 614 \$.

### **2.3 Énergie livrée**

12 Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014, les parcs éoliens ont produit  
13 309 956 MWh de plus que le Producteur n'en a livrés en vertu de l'Entente. Le revenu  
14 provenant de cet excédent d'énergie livrée est de 29 031 978 \$.

### **2.4 Sommaire des coûts de l'Entente**

15 Comme le montre le tableau 1, l'Entente a procuré au Distributeur des revenus de  
16 18 628 878 \$ pour le premier trimestre de 2014.

**TABLEAU 1**  
**COÛT DE L'ENTENTE – 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2014**

	Trimestre 1
Service d'équilibrage (art. 7.1)	
Coût des écarts de prévision (\$)	152 486
Puissance complémentaire (art 7.2)	
Coût de la puissance garantie (\$)	10 250 614
Énergie (art. 7.3)	
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	1 962 714
Énergie livrée par HQP (MWh)	1 652 758
écart (MWh)	309 956
Coût de l'énergie (\$)	(29 031 978)
<b>Coût total ( \$ )</b>	<b>(18 628 878)</b>

Notes: Pour 2014, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est estimée à 15 %.